

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 11

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à vingt heures 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. MAGNIN Didier – M. PAGET Olivier - M. GIRINAL Jean Marc – M. CECH Franck – M. LEGAY Olivier - A. AURIERE – B. TATIBOUËT - Mme GUENOT Lucienne - Mme GAUTHEROT Annick – Mme SOCIÉ Mathilde – Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 23 septembre 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Madame Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

### **Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2020 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 25 août 2020, en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

### **1/ Subventions aux associations :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement au titre de l'année 2020 de subventions aux associations suivantes :

- ADMR de Rioz : 80.00 €,
  - Association Sports et Loisirs de Perrouse : 80.00 €,
  - La Voraysienne : 80.00 €,
  - constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **2/ Logement communal : départ de la locataire :**

Le Maire explique que la locataire actuelle a remis son préavis dans les temps réglementaires. Il sollicite l'avis du conseil municipal concernant de possibles travaux de réfection à effectuer dans ce logement. En outre, la locataire actuelle sollicite le remboursement du reste de gaz du chauffage présent dans la cuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que le montant mensuel du loyer au prochain locataire sera fixé après l'état des lieux sortant,
- de surseoir à la décision relative à des travaux éventuels de réfection de ce logement jusqu'au prochain conseil,
- autorise le Maire à rembourser à la locataire actuelle le reste de gaz présent dans la cuve en fonction de l'indication figurant au compteur, et autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme correspondante,
- autorise le Maire à procéder à l'état de lieux du logement et à signer tous les documents nécessaires.

### **3/ affouage : préparation saison 2020 – 2021 et tarifs :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir le prix de l'affouage au tarif de 5.00 € (cinq euros) le stère pour la saison 2020 - 2021,
- de maintenir la possibilité de bénéficier de demi-parts d'affouage pour la saison 2020 - 2021.

### **4a/ Droit de préemption : parcelle ZC 230 :**

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZC230, située dans le lotissement de la Dame Blanche, d'une superficie de 844 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette parcelle.

### **4b/ Délégations complémentaires au Maire :**

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 9 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui accordait certaines délégations. Afin d'avoir plus de souplesse dans l'exercice de ses missions, le Maire sollicite les délégations complémentaires suivantes auprès du conseil municipal :

- avoir le droit de signer tous documents en relation avec les huissiers de justice,
- avoir le droit de signer tous documents relatifs aux bornages et reprises d'alignements, entre la commune et les particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder au Maire les délégations complémentaires suivantes :

- avoir le droit de signer tous documents en relation avec des huissiers de justice,
- avoir le droit de signer tous documents en relation avec les bornages et reprises d'alignement entre la commune et les particuliers.

### **5/ Questions diverses :**

#### **Le mur sur la placette :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le devis de l'association Patrimoine et Insertion 25 auquel sont déduits le robinet et la réfection du mur à droite, soit un devis s'élevant à la somme totale de 7 092,50 € TTC,
- autorise le Maire à signer ce devis rectifié,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes évaluées à 20 % du montant total HT des travaux.

#### **Informations sur le chantier Grande Rue :**

La nouvelle conduite sous le deuxième plateau a été raccordée, les bétons vont être coulés et les pavés vont être posés. La couverture complète de la Grande Rue devrait avoir lieu courant décembre.

#### **Conférence des Maires :**

Le Maire dresse le compte-rendu de la conférence des maires qui s'est tenue en communauté de communes le 24 septembre dernier, à savoir :

##### *a. Point sur le PLUI :*

Les services de l'État n'ont pas validé le PLUI. Le cabinet va revenir vers les communes et de nouvelles réunions vont avoir lieu.

*b. Point sur les factures d'eau*

La facturation de la consommation d'eau potable des années 2018 et 2019 est décalée en 2021 pour revenir à la normale en 2022.

*c. Problème sur la station d'épuration*

Le poste de relevage vers la Buthiers est souvent en défaut. Les eaux pluviales et des cailloux viennent parasiter le bon fonctionnement. La CCPR va étudier le dossier.

*d. Point sur la fibre*

Toutes les habitations devront être fibrées en 2023 sur tout le département de la Haute-Saône. Pour Buthiers, c'est en cours.

*e. Divers*

- le « ponton aux barques » a été saccagé,
- des gravas ont été déposés Rue de Breuches Bois,
- Halloween : des parents sollicitent la possibilité d'organiser un défilé des enfants dans la rue. Cette manifestation sera possible sur autorisation de la préfecture et en respectant les règles de distanciation sociale,
- travaux sur le cours d'eau de la Buthiers pour la continuité écologique : la CCPR a reporté ces travaux en 2023 – 2024 faute de moyens financiers.